

# GRAND CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION



**ARRETE N° 2023-03**  
du registre des arrêtés du service juridique  
portant délégation de signature en faveur de  
Mme Stéphanie TANGUY BOYER  
Directrice de l'action sociale

**Le Président de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,**

VU le code général de fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 2022-01 du 2 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Stéphanie TANGUY BOYER, adjointe à la directrice des ressources humaines,

**CONSIDÉRANT** que Mme Stéphanie TANGUY BOYER n'occupe plus le poste d'adjointe à la directrice des ressources humaines,

**CONSIDÉRANT** les nouvelles fonctions de directrice de l'action sociale occupées par Mme Stéphanie TANGUY BOYER,

**CONSIDÉRANT** que pour les besoins de la direction de l'action sociale, il convient de donner délégation de signature de certains documents à la directrice, sous la surveillance et la responsabilité du Président,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Mme Stéphanie TANGUY BOYER, directrice de l'action sociale, a délégation de signature pour :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de sa direction

### **Gestion financière**

- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de sa direction.

**ARTICLE 2** : l'arrêté n° 2022-01 du 2 mars 2022 est abrogé.

**ARTICLE 3** : Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

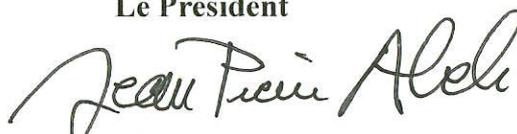
**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président, il sera adressé à la Préfecture et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Président suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le 23 JAN. 2023

**Le Président**



**Jean-Pierre ABELIN**